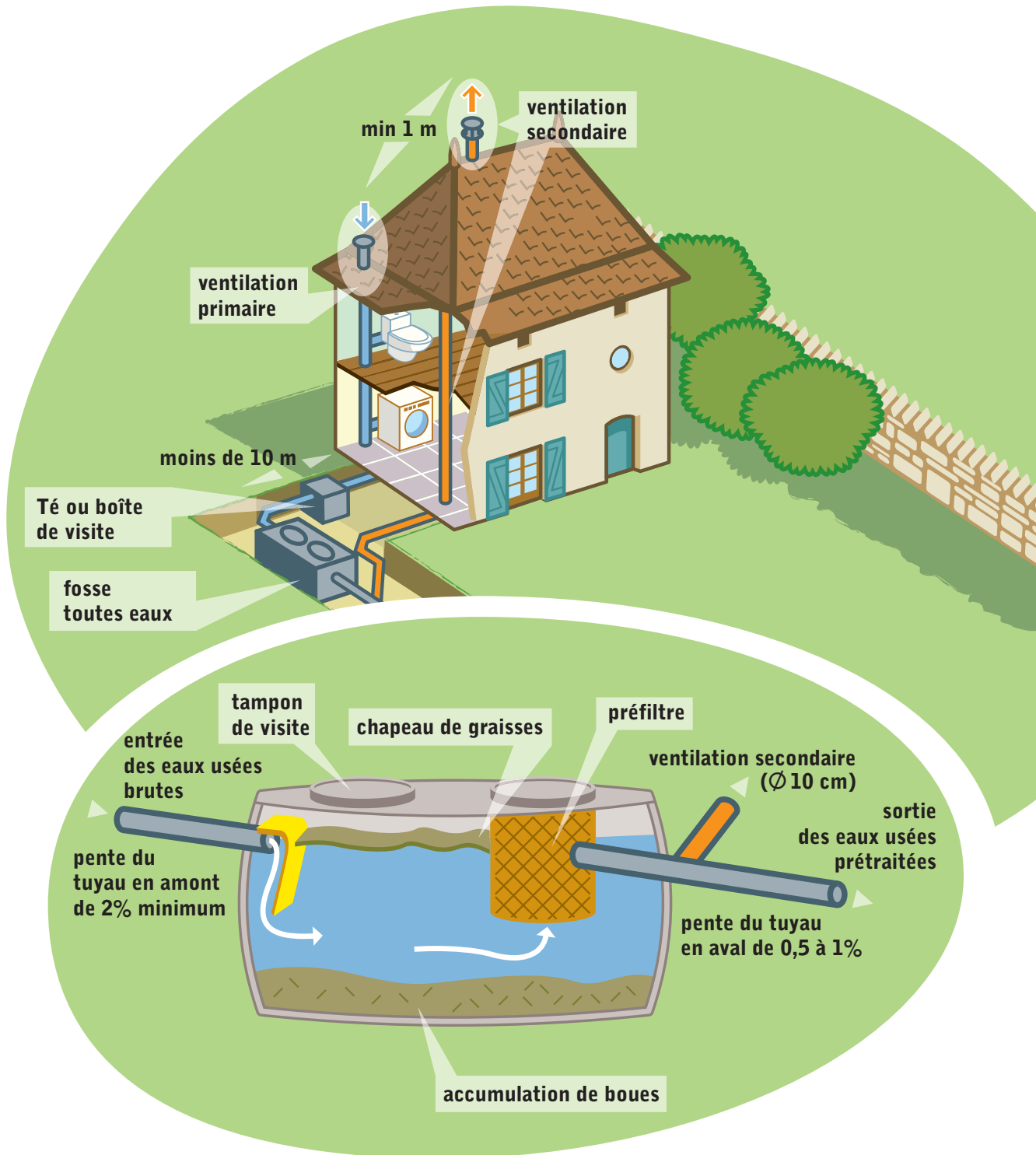


### FOSSE TOUTES EAUX

La fosse toutes eaux assure le traitement primaire des eaux usées domestiques de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine,...). En sont exclues les eaux pluviales. Elle permet la rétention des matières solides (accumulation des boues) et des graisses (chapeau de graisse). Elle est obligatoirement suivie d'un dispositif de traitement secondaire réglementaire (tranchées, filtre à sable, ...).



#### DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales*	Volume de la fosse
jusqu'à 5 .....	3m <sup>3</sup>
6 .....	4m <sup>3</sup>
7 .....	5m <sup>3</sup>
Par pièce principale supplémentaire .....	1m <sup>3</sup>

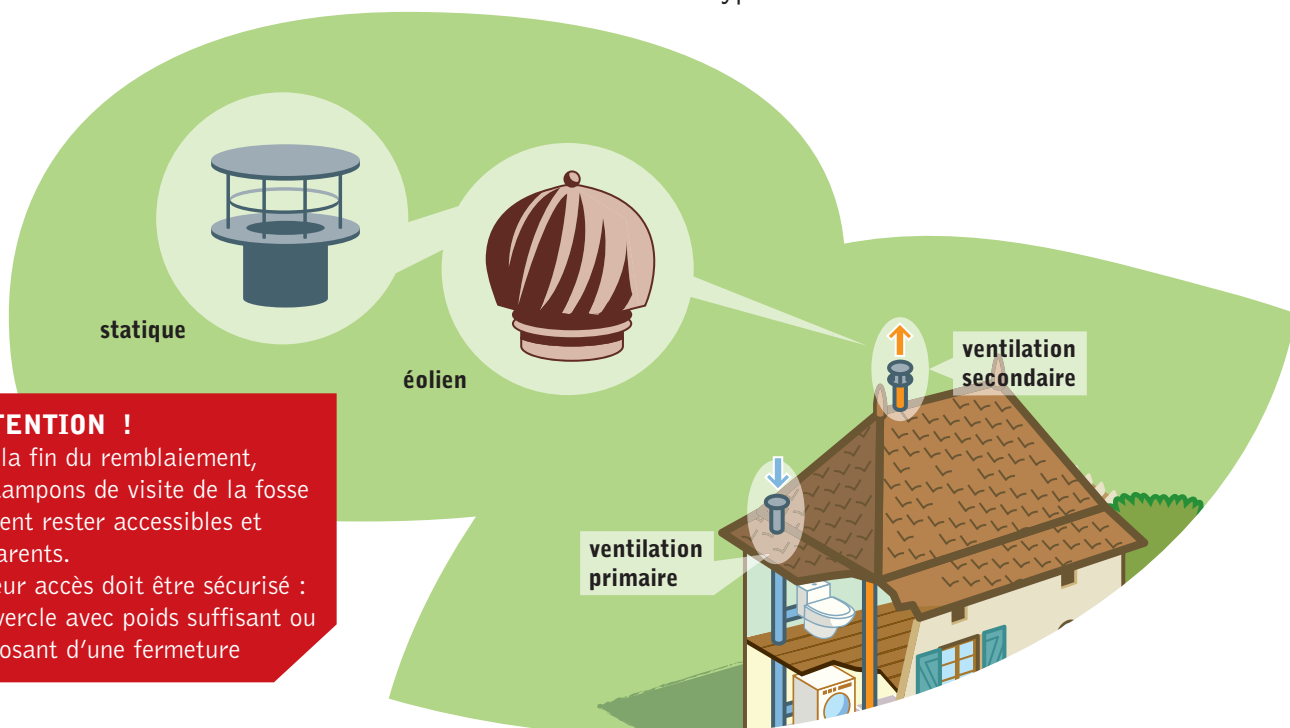
\* : au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

# FOSSE TOUTES EAUX

## PRÉCAUTIONS DE MISE EN PLACE

La fosse toutes eaux doit être :

- pourvue du marquage  $\text{C}\text{E}$  (obligatoire depuis le 31/03/06, il représente une garantie donnée par le fabricant sur les performances de son produit),
- installée au plus près de l'habitation (si elle est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisse est alors fortement conseillé),
- posée de niveau sur un lit de sable compacté ou gravillons (fond de fouille exempt de points durs) et positionnée dans le bon sens
- remplie d'eau au fur et à mesure du remblaiement lors de son installation
- remblayée latéralement avec du sable ou des gravillons de petite taille (2/4 ou 4/6), dotée d'une ventilation haute (secondaire) pouvant être située en amont ou en aval de la fosse en fonction des préconisations du fabricant, permettant ainsi l'évacuation des gaz issus de la fermentation. La ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type :



## ENTRETIEN

- La vidange de la fosse est à réaliser avant que les boues atteignent 50 % de son volume utile. Après la vidange, la fosse devra être remplie à l'eau claire et le récépissé, remis par le professionnel devra être conservé.
- Afin d'éviter les risques de colmatage, le préfiltre intégré à la fosse doit être retiré et nettoyé au moins deux à trois fois par an.

## BAC À GRAISSE

Celui-ci se situera à moins de 2 mètres de l'habitation et en amont de la fosse toutes eaux.

Sa capacité minimale est de 200 litres s'il ne reçoit que les eaux de cuisines ou de 500 litres pour l'ensemble des eaux ménagères (eaux de cuisines + salle de bains + lave-linge).

Il est conseillé de le ventiler par une ventilation secondaire à l'aval de l'ouvrage.

